

## Nouvelles consultations complexes : la FMF redoute des contentieux avec les caisses

Marie Foult | 06.11.2017



Crédit Photo : S. Toubon

Les Fédération des médecins de France Union Spécialistes (FMF-US) alerte ce lundi sur de potentiels « problèmes d'interprétation » de la part des caisses dans le cadre des nouvelles [consultations et majorations complexes](#) et très complexes à 46 et 60 euros, mises en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

Si le syndicat se félicite de « la valorisation de l'acte clinique » et de la reconnaissance de consultations complexes, « premier pas vers une CCAM clinique digne de ce nom », il redoute une recrudescence des difficultés de cotation ou d'interprétation, et donc des conflits devant les commissions paritaires locales, régionales voire nationales.

« Même si ces nouvelles consultations sont positives (...), elles rajoutent à la complexification et ont une rédaction très stricte », indique le Dr Pierre-Jean Ternamian, président de la FMF-US et radiologue. Selon lui, le fait que la plupart des consultations complexes ne puissent se faire pour un patient qu'une fois par an ou par trimestre risque de conduire à une hausse des procédures et des contentieux.

« Un patient atteint de troubles graves du comportement alimentaire, qui est en grande maigreur par exemple, va avoir besoin d'être suivi plus d'une fois par an, estime le Dr Ternamian. Or, selon les caisses et les médecins, cela va forcément poser problème. »

### Avis

La FMF demande à avoir davantage qu'un avis consultatif en commission paritaire, lorsque les sanctions sont prises à l'égard de médecins. « Nous devons avoir un avis qui soit intangible, sinon les directeurs de caisse pourront continuer à prendre les décisions comme bon leur semble », plaide le radiologue. Il regrette au passage que les relevés individuels d'activité et de prescriptions (RIAP) des médecins convoqués ne soient pas étudiés systématiquement.

La FMF-US rappelle « la nécessité de traçabilité médicale de ces consultations, par le codage médical de la consultation dans le dossier du patient en sus du code tarifaire ». Le syndicat entend soutenir « les médecins libéraux dont les actes

seraient contestés par les caisses, dans une appréciation tatillonne de leur rédaction » via sa cellule juridique.

---

Source : [Lequotidiendumedecin.fr](http://Lequotidiendumedecin.fr)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services ou des offres adaptés à vos centres d'intérêts | [Poursuivre](#) - [En savoir plus](#)

- Masquer